

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2012/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-28

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 juillet 2012	Recours en annulation contre la décision de la Ville de Metz du 15 juin 2012 refusant une demande de dérogation scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 août 2012	Référé suspension contre l'exécution de la décision de la Ville de Metz du 15 juin 2012 refusant une demande de dérogation scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
2 août 2012	Demande d'autorisation d'ester en justice au nom de la Ville de Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATION S / DECISIONS
29 mai 2012	Jugement	Recours en annulation contre le permis de construire du 22 juillet 2008 par lequel le Maire de Metz a autorisé la modification de l'implantation d'une maison d'habitation sise 106 rue des Mélèzes Recours en annulation contre le permis de construire modificatif du 1er juillet 2009 en vue du remplacement du bac à bruyère par une piscine et de la plantation d'arbres au 106 rue des Mélèzes Recours en annulation contre le permis de construire du 6 avril 2010 accordant la modification de l'implantation de la piscine au 106 rue des Mélèzes	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet des requêtes.
29 mai 2012	Jugement	Recours en annulation contre la décision de Monsieur le Maire de Metz en date du 6 avril 2010 accordant à la Fondation Abbé Pierre un permis de construire relatif à un immeuble situé 7 bis rue Clovis à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à payer 500 Euros à la Ville de Metz et à la Fondation Abbé Pierre au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

12 juin 2012	Jugement	Recours visant à contester le titre exécutoire émis par la Ville de Metz le 25 septembre 2006 pour un montant de 33 902,92 Euros au titre la participation aux frais d'extension du réseau potable jusqu'à son habitation	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à payer 1 000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
20 octobre 2011	Arrêt	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	5.8	Cour d'Appel de Metz	Condamnation du prévenu à verser à l'agent 800 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 600 Euros au titre de l'article 475-1 du Code procédure Pénale ainsi que les 400 Euros alloués en première instance.
27 août 2012	Ordonnance	Référé suspension contre la décision du Maire de la Ville de Metz du 15 juin 2012 portant rejet de la demande de dérogation scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Suspension de l'exécution de la décision du 15 juin 2012.
1 ^{er} août 2012	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'expertise en vue de rechercher l'origine des dommages causés au gymnase attenant à la piscine du Square du Luxembourg	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de Monsieur SANTOLINI, Expert.

3°

Date de la décision : 4 juillet 2012

N° acte : 7.1

ARRETE N° 42

OBJET : Renouvellement de placement de fonds :
2^{ème} arrêté – placement budgétaire
Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

VU l'arrêté n° 41 du 5 Juin 2012,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de transformer le placement des fonds non budgétaire, provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de vingt-trois millions d'euros (23 000 000 €), en placement de fonds budgétaire.

ARTICLE 2 : Les conditions de placement sont celles édictées aux articles 2 à 4 de l'arrêté n° 41 du 5 Juin 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2ème cas

Décision prise par M. Thierry JEAN

Date de la décision : 24 août 2012

N° acte : 7.6

DECISION

OBJET : **Récupération de la redevance pour diffusion de musique dans le Marché Couvert et de la redevance pour sonorisation du Marché Couvert – droits d'auteur – pour l'année 2011.**

Monsieur Thierry JEAN, Adjoint au Maire chargé des Foires et Marchés,

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté de délégation de fonctions consenties par Monsieur le Maire à Monsieur Thierry JEAN, Adjoint au Maire, en date du 6 mai 2011,

VU le montant des frais de diffusion de musique et de sonorisation – droits d'auteur- du Marché Couvert pour l'année 2011,

DECIDE de récupérer les frais inhérents à la diffusion de musique et à la sonorisation – droits d'auteur – du Marché Couvert pour l'année 2011 sur la base suivante :

- forfait : 26,38 € par commerçant pour l'année 2011

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 9

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2